

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 31/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FLUXEL

2 rue Gay Lussac
BP 43
13117 Martigues

Références : D-2026-0546
Code AIOT : 0006400957

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/04/2026 dans l'établissement FLUXEL implanté ROUTE DE GAY LUSSAC BP 43 13500 Martigues. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite d'inspection sur la thématique Risque ATEX

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FLUXEL
- ROUTE DE GAY LUSSAC BP 43 13500 Martigues
- Code AIOT : 0006400957
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas

- IED : Non

La société FLUXEL SAS est autorisée par arrêté préfectoral du 26 mars 2015 à exploiter l'installation portuaire de Lavéra implantée sur la commune de Martigues.

Le site de Lavéra, classé Seveso seuil bas, assure les opérations de transfert d'hydrocarbures, de GPL et de produits chimiques en vrac (xylène, dichloroéthane, toluène, benzène, ...) entre les navires et les différentes installations de stockage de sociétés tierces (ALKION, NAPHTACHIMIE, PETROINEOS, TOTAL, ...). Le site dispose de 14 postes de chargement/déchargement de navires et d'une station de déballastage.

La société Fluxel emploie 230 salariés sur les sites de Fos et de Lavera. Le site fonctionne en continu.

Thèmes de l'inspection :

- AR - 11
- ATEX

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se

- conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Zone à risque d'incendie et/ou d'explosion	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48	Demande d'action corrective	1 mois
5	Formation d'atmosphère explosive	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 67	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Plan général des zones à risques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 60	Sans objet
3	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66	Sans objet
4	Identification des zones à risques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48	Sans objet
6	Conformité des appareils	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 65	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non-conformité constatée sur les 6 points de contrôle.

Lors de la visite du site, le 09/4/2026, le représentant de l'exploitant, ayant accompagné

l'inspecteur des ICPE, l'a conduit en voiture sur le quai en présence d'un navire, dans une zone considérée ATEX "RPM" de niveau assimilé à une zone 1 ATEX. L'exploitant justifie la présence d'une voiture (en fonctionnement) dans cette zone ATEX.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Zone à risque d'incendie et/ou d'explosion

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48
Thème(s) : Risques accidentels, Identification des zones à risques
Prescription contrôlée : L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'explosion de par la présence de matières dangereuses stockées ou utilisées ou par la présence d'atmosphères explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou occasionnelle dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit susceptible de se présenter de façon accidentelle ou sur de courte durée. [...]
Constats : Les zones à risque d'explosion sont identifiées dans le DRPCE contenant le plan de zonage ATEX. Le DRPCE (Document relatif à la protection contre les explosions) - non daté - analyse le risque ATEX : • le cas des matériels anciens (installés avant 2003) est abordé. • le risque électrostatique lié aux vêtements de travail est abordé. • produits à risque ATEX sur le site : vapeurs et gaz (pas les poussières). • la conformité ATEX du matériel est examinée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Le DRPCE : • doit être daté/signé ; • indiquer si du matériel électrique et d'instrumentation mis en service avant le 30/6/2003 (donc possiblement non certifié) est présent sur le site en zone ATEX. Le risque lié à cet éventuel matériel ancien doit être évalué et validé (dans le DRPCE). Délai : 1 mois
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Plan général des zones à risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 60
Thème(s) : Risques accidentels, Plan des zones à risques

Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour les documents suivants : [...]; les plans d'implantation des installations, en particulier des zones à risques mentionnées à l'article 48 avec une description des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers ; [...]
Constats : Plan de zonage ATEX, version Rév. 14 datée du 27/9/2022 (pas de modification notable depuis, selon l'exploitant) Zones : 0, 1, 2 et "RPM" (Règle des ports maritimes). La zone "RPM", présente uniquement lorsqu'un bateau est à quai, est assimilée à une zone 1. Les équipements électriques en zone ATEX sont identifiés, via des fichiers Excel, pour chaque unité. 1 407 matériels/équipements ATEX sur le site (matériels EI électriques et instrumentation ; et matériels mécaniques et moteurs électriques), selon l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66
Thème(s) : Risques accidentels, Vérifications périodiques
Prescription contrôlée : [...] A. - Les installations électriques sont conçues, réalisées et entretenues de manière à prévenir tout feu d'origine électrique. La conception, la réalisation et l'entretien des installations électriques conformément à la norme NFC 15-100 dans sa version en vigueur permettent de répondre aux exigences. [...] Les installations électriques sont contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre II de livre II de la quatrième partie du Code du travail relatives à la vérification des installations électriques. [...]
Constats : Les installations électriques sont vérifiées chaque année, par SOCOTEC. Rapports établis pour chacune des 25 installations (P1,..., ZIL, Protection Cathodique). Plan d'actions relatif aux observations émises : fichier de "Suivi Rapports Réglementaires installation elec", pluriannuel. Les observations sont globalement prises en compte. Les dernières observations "à faire" (2025, Lavéra) portent sur un défaut à rechercher et à éliminer (CPI), pour 5 installations, observation déjà signalée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Identification des zones à risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48

Thème(s) : Risques accidentels, Matérialisation des zones à risques

Prescription contrôlée :

[...] les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'explosion de par la présence de matières dangereuses stockées ou utilisées ou par la présence d'atmosphères explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou occasionnelle dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit susceptible de se présenter de façon accidentelle ou sur de courte durée.

Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour.

La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosible, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et, en tant que de besoin, rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes sont incluses dans les plans de secours s'ils existent.

Constats :

Le port pétrolier Fluxel de Lavéra est, dans sa quasi totalité, considéré par l'exploitant en zone ATEX.

Signalétique ATEX avec notamment des panneaux à l'entrée du Terminal pétrolier, à l'entrée des moles 1, 2 et 3.

L'exploitant a établi des consignes de sécurité, procédures, plans de prévention en zone ATEX.

Formation du personnel au risque ATEX (Atex 0, 1 ou 2 avec fin de validité Ok).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Formation d'atmosphère explosive

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 67

Thème(s) : Risques accidentels, Ventilation des locaux

Prescription contrôlée :

Les locaux identifiés à l'article 48 et recensés comme pouvant être à l'origine d'explosion, sont convenablement ventilés pour éviter l'accumulation dangereuse de vapeurs inflammables et prévenir la formation d'atmosphère explosive permanente en fonctionnement normal.

Constats :

Le DRPCE indique que les personnels ont leurs locaux de travail éloignés des zones ATEX.

Pas de local technique mentionné dans le DRPCE, toutefois l'exploitant indique qu'il y a 4 locaux techniques sur le site : 4 postes béton de distribution électrique 410 V "pressurisés". Le mode de protection est le mode 'p' : surpression interne du poste électrique lui-même.

Chacun des postes (TD 003.2, TD 003.3, TD 004.2 et TD 009.1) a fait l'objet d'une attestation de conformité ATEX délivrée en 2007 par l'organisme LCIE.

Dimensionnement du système de pressurisation/surpression de ces 4 postes, avec alarme en supervision : analyse fonctionnelle des automatismes, en date de 2007, pour chacun des 4 postes.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'analyse de risques ATEX du DRPCE doit prendre en compte ces 4 postes électriques en local pressurisé. Délai : 2 mois
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 6 : Conformité des appareils

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 65
Thème(s) : Risques accidentels, Adéquation produits ATEX / Zonage
Prescription contrôlée : Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 48 et recensées comme pouvant être à l'origine d'une explosion, les équipements utilisés sont conformes aux dispositions des articles R. 557-7-1 à R. 557-7-9 du Code de l'environnement relatifs à la conformité des appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.
Constats : Contrôle par sondage de matériel(s) situés en zone ATEX. En zone 1 ATEX, au niveau de la route principale au niveau de l'intersection Mole 1 / poste de distribution N°de repère (interne) du matériel (fichier Doc L210 relevé du matériel méca et analyse des risques - Pomperie) : L19PP006 Type de matériel : pompe centrifuge à lobes Constat sur le terrain, la plaque signalétique indique : Marque BÖRGER, n°série 10007145, année 2019, marquage ATEX : II 2 G cbkII B T4 X • Déclaration de conformité UE : déclaration de conformité du fabricant BÖRGER datée du 19/11/2020 • Conformité du marquage de l'équipement (adéquation du matériel à la zone ATEX) : oui
Type de suites proposées : Sans suite